

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION STATIONNEMENT  
CAMION DEMENAGEMENT 5 RUE DU VENT

N° AT 049-2024

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par les déménagements GASCON sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement au 5 rue du vent ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 17 juin 2024, un camion de déménagement est autorisé à stationner dans l'impasse de la rue du vent entre 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 07/06/2024

Le Maire  
René LAVILLE

